POLICE MUNICIPALE

Tél.. : 0590 224 456
Fax : 0590 228 795

N° FB/FC/ P.M/E.G/2026- 389

REPUBLIQUE FRANCAISE
####
Liberté – Egalité – Fraternité
#####
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
#####
ARRETE DU MAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la plage du bourg et les rues de la ville à l'occasion du triathlon organisé par l'association "les Dynamiques Triathlètes Saintannais", le dimanche 20 septembre 2026.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne, 1er Vice-Président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » (CARL) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par l'association « LES DYNAMIQUES TRIATHLÈTES SAINTANNAIS » à l'effet d'organiser la manifestation intitulée "TRIATHLON S", le dimanche 20 septembre 2026 de 07h00 à 12h00 ;

Considérant que des dispositions doivent être prises afin d'assurer le bon déroulement de cette compétition notamment définissant un balisage sur le plan d'eau ;

Considérant que le déroulement de cette compétition impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et pour prévenir tout accident, notamment en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours vélo et de la course à pied ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- L'association « LES DYNAMIQUES TRIATHLÈTES SAINTANNAIS », est autorisée à organiser la manifestation intitulée " TRIATHLON S" sur la plage du bourg et au complexe sportif Hector GRANDMAN, le dimanche 20 septembre 2026 de 07h00 à 12h00 selon les activités ainsi définies :

Epreuve de natation : 07h00

Parcours vélo : 7h40 à 9h15

Départ : Parc à vélos (ancien restaurant l'AMERICANO) – Boulevard H. IBENE – Castaing – Giratoire de Ffrench – Route de Ffrench - Delair - Fouché - Route de Gaspard - Impasse de la ferme - Impasse Desjordon - Route Maurice SATINEAU - Route de l'Estrade - Grands-fonds - Pavillon - Louisiane - Calvaire - Douville - Poirier - Giratoire de Ffrench - parking complexe sportif H. GRANDMAN.

Course à pied : 8h15 à 10h
Départ : Petit parking complexe sportif H. GRANDMAN - Route de Bois Jolan (aller /retour)

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur le parcours des différentes épreuves et sur la plage du bourg selon les modalités suivantes :

- Le stationnement des véhicules sera interdit à la rue Alexandre BASTAREAUD de 6h30 à 10 heures.
- Le stationnement des véhicules sera interdit le long du boulevard H. IBENE, du carrefour Débarcadère à l'entrée de la plage, de 06h30 à 09 heures, pour faciliter le départ de la course cycliste.
- L'accès sur le petit parking du complexe sportif H. GRANDMAN sera interdit à toutes personnes ne faisant pas partie de l'organisation durant toute la manifestation.

Article 3.- La baignade et la navigation des engins de plage et des engins nautiques motorisés, non motorisés et non immatriculés seront interdits dans la zone d'évolution des compétiteurs. Le parcours sera délimité par des bouées.

Article 4.-La présence des véhicules à moteurs de l'organisation, nécessaire à l'encadrement sera autorisée sur le plan d'eau.

Article 5. - Des agents de police municipale seront présents au départ de la compétition vélo et au giratoire de Ffrench.

Article 6. - Des barrières de sécurité seront posées pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 7. - Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 8.- L'association «LES DYNAMIQUES TRIATHLÈTES SAINTANNAIS », le Directeur Général des Services par intérim, le Chef de la police municipale par intérim et la Direction des pôles Animation et Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 09 SEP. 2026

LE MAIRE

Franck BAPTISTE

N.B: Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT)